IMPORTATION - EXPORTATION DE FRANCE METROPOLITAINE (ENTREPRISES DE COMMERCE ET DE COMMISSION D')

APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU AP

IDCC 43

Brochure 3100

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU

APERÇU

APERÇU APERÇU **TEXTE INTÉGRA**

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU 23/08/2022

PERCU Importation - exportation - Import - Export - métropole - (intra-APERCU communautaire - entreprise de courtage)

APERÇU APERÇU RCU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU

PERÇU APERÇU

Agrément **Legifrance APERCU**

PERC

APERCU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERCU

DEDCII

APERÇU

APERÇU

APERCU

APERÇU

APERÇU

	APERCU APERCO	
ADE	TITRE II PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE	40
APE		42
	TITRE IV PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)	
	Adhésion par lettre du 28 septembre 2009 du SECIMA à la convention	
ÇU A	Préambule	
30	Recrutement	49
	Formation	49
	Déroulement de carrière et promotion	
APE	Organisation, aménagement et conditions du travail	
	Egalité salariale	
	Axes de progrès pour la branche	
CII	A P Dépôt et extension	
ÇU	Accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
	Préambule	50
	Avenant du 3 novembre 2009 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
AP	Avenant du 16 novembre 2009 relatif à la modification de l'article 35 « Adhésion » de la convention collective	
	Accord du 21 juin 2010 relatif à la modification de l'article 32 de la convention	
	Accord du 13 septembre 2010 relatif au droit individuel à la formation	
011	Avenant du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	
RÇU	Accord du 4 avril 2011 portant modification à la convention	
_	Avenant n° 3 du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	
	Avenant du 28 novembre 2011 à l'avenant du 22 mai 2007 relatif au droit individuel à la formation	
I AP	Accord du 23 janvier 2012 relatif à la négociation collective	
, , , , ,	Chapitre ler (1)	
	Chapitre III Entrée en vigueur de l'accord	
-011	Accord du 23 janvier 2012 relatif à la couverture complémentaire de frais de santé	59
RÇU	Avenant du 26 mars 2012 relatif à la mise à la retraite	
	Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	
	Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 19 décembre 1994 portant adhésion à l'OPCA FORCO	
11 Δ	Avenant du 21 novembre 2012 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	
0 /	Avenant du 3 avril 2013 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	
	Avenant du 17 juin 2013 relatif à la clause de non-concurrence	62
	Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application	
ERÇU	Accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	
,	Préambule Partie 1 Fonctionnement du dialogue social dans la convention collective nationale	
	Partie 1 Fonctionnement du dialogue social dans la convention collective nationale	
A11 A	Avenant n° 1 du 30 septembre 2013 à l'accord du 11 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	_ = =
, 0	Avenant du 18 décembre 2013 à l'avenant du 22 mai 2007 à l'avenant n° 3 à l'accord du 19 décembre 1994 port	ant adhésion à FORCO66
	Avenant n° 1 du 17 février 2014 à l'accord de branche relatif à l'épargne salariale	
	Rappel	
ERÇU	Annexe	
	Avenant du 24 novembre 2014 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	
	Accord du 24 novembre 2014 relatif au contrat de génération	
011	A D = Préambule	70
ÇU '	Annexe	
-	Avenant du 23 mars 2015 à l'avenant du 24 novembre 2014 modifiant l'article 16A relatif au départ à la retraite	
	Avenant du 16 octobre 2015 modifiant l'article 22 « Congés exceptionnels »	
PERÇU	Avenant du 12 novembre 2015 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	
	Préambule	
	Avenant du 3 février 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	
011	Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Con	nseiller(ère) technique clientèle en
≀ÇU	agroéquipement »	
	Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Négociateur(tri Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Inspecte	, ,
	agroéquipement »	` , .
PERÇ	Avenant n° 1 du 27 juin 2016 à l'accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	
LLINA	i reallibate	84
	Titre ler Clauses communes	
	Titre II Participation aux résultats de l'entreprise	
RÇU	Titre III Plan d'épargne interentreprises (PEI) Titre IV Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)	
7	Avenant du 27 juin 2016 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail et au forfait annuel en	
	Préambule	•
APERÇ		
ALEKÀ		94
	3. Rémunération	
	4. Garanties	_ OF
RÇU	5. Décompte des jours travaillés	EDCII APE 95
-11.3	API API	EKÇU ALEN
	ADEDCII APERYO	-
	ADPROU /	
	APERÇU APERÇU APERÇU AL	
APER	ÇU APERÇU APERÇO AL APERC	ADEDCII

APERÇU APERÇU

A DE 6. Jours de repos APERÇU APERÇU APERÇU		
6. Jours de repos	95	F
7. Durée de l'avenant		
8. Portée de l'avenant	96	
10. Publicité et date d'effet	0.0	
Avenant du 6 octobre 2016 à l'avenant n° 3 du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion au FORCO		H
Préambule	96	
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social		
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance		A
A Préambule		4
Avenant du 23 mars 2017 modifiant l'article 4 de la convention collective relatif à l'exercice des droits relatifs à l'action syndicale		
Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie		
Préambule		
Partie 1 Financement et gestion mutualisée		
Partie 2 Dispositifs de formation, de qualification et d'employabilité		
Partie 3 Politique de branche et outils de pilotage		1
Partie 4 Dispositions finales		P
Préambule		
Avenant n° 2 du 21 décembre 2017 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	. 107	
Préambule		E
Avenant n° 2 du 5 avril 2018 relatif à l'épargne salariale		
Préambule		
Préambule		
Accord du 25 octobre 2018 relatif au contrat de travail à durée déterminée et au contrat de travail de chantier (ou d'opération)		
Préambule		
Accord du 25 octobre 2018 relatif à la fusion avec la convention collective du commerce des machines à coudre		
Préambule		
entreprises et les salariésentreprises et les salariés		
Préambule		
Textes Salaires		
Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires		
Appointements mensuels minima à compter du 1er janvier 2007		
Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007		
Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008		F
Accord du 22 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009		ī.
TITRE ler Salaires applicables à la classification antérieure à l'accord du 2 mars 2009		
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009		
Accord du 21 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010		
TITRE Ier SALAIRES APPLICABLES À LA CLASSIFICATION ANTÉRIEURE À L'ACCORD DU 2 MARS 2009 PORTANT RÉFORME CLASSIFICATIONS		
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009		
Accord du 20 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	. 124	
Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012		
Annexe		
Accord du 19 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013		
Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014		
Annexe		
Accord du 6 juillet 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015		
Annexe		L
Accord du 12 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016 et au 1er juillet 2016		
Accord du 23 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017		
Annexe		
Accord du 24 janvier 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018		
Annexe		
Accord du 22 janvier 2019 relatif aux salaires minima pour 2019		
Annexe		
Annexe		
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et		
distributiondistribution	. 131	i i
Préambule	M3P ERG	U
Affilieze 1 - Liste des Champs Conventionners Couverts par le present accord	133	
Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distributio		
Textes Attachés	134	
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FO		
(OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la	vie	
ADERCU APERCU AL,	. 134	. 1
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la	oi du PERÇ	, 1
APERÇU APERÇU APERÇU		
APERÇU APERÇU APERÇU A ADERCII AP	EDCII	
AFERCII AF	ERYU	

APERÇU

APERÇU APERÇU

APERGO

 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
 135

 Annexe
 136

 Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)
 140

 Préambule
 140

 Annexe
 143

 Textes parus au JORF
 J0-1

 Nouveautés
 NV-1

 Accord salaires au 01/12/2021 (15 novembre 2021)
 NV-1

 Liste des sigles
 SIG-1

 ÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU **APERÇU** APERÇU APERÇU **APERÇU APERÇU APERÇU** APERÇU APERÇU **APERÇU** APERÇ **APERÇU** APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce ntracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955

APERGO

	Signataires
Organisations patronales	Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre convention ; Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur ; Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain ; Syndicat des exportateurs français d'Indochine.
Organisations de salariés	Fédération nationale des employés et cadres CGT ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Fédération nationale des cadres du commerce CGC.
ERÇU	Confédération autonome du travail (13 mai 1959); Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (FETAM) CFTC (19 mai 1965); Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (FNIMME) (30 novembre 1971 et 17 août 1977); Etablissements Robert Holer et Cie (26 juin 1972); Société SOCOLIA (11 avril 1978)
	Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles (11 juin 1990) Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger SYNCIBE (1er juin 1990) Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires FIPA (17 septembre 1990) Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (SECIMED) (23 octobre 1990)
PERÇU	Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques (19 décembre 1990) Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises (FFSCM) (22 décembre 1992) Fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-20)
APERÇ	Le syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA), 19, rue Jacques- Binger, 75017 Paris, par lettre du 28 septembre 2009 (BO n°2009-43) La confédération française du commerce de gros et international (CGI), par lettre du 12 juin 2017 (BO n°2017-31)

Champ d'application

Article 1er

APERCU

La présente convention régit les rapports entre les employeurs et les employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national même dans le cas où les entreprises considérées ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements en France.

Pour les sociétés de courtage, la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 1993.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux voyageurs, représentants et placiers.

S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outremer, il pourra, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

En outre, les sociétés et entreprises de commerce extérieur, qui appliquaient une autre convention collective étendue à la date de signature du présent avenant, ont la faculté de continuer à l'appliquer, à condition d'avoir fait connaître par voie d'affichage, conformément à l'article 31 U de la loi du 11 février 1950, que l'établissement est soumis à ladite convention.

Cette disposition est valable pour les entreprises qui appliquent la convention collective nationale de travail du personnel des banques.

Durée et révision

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre du chapitre IV bis du titre II du livre ler du code du travail métropolitain, modifié par la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, prendra effet à dater du 1er ianvier 1953.

Elle est conclue pour une durée de un an et se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation totale ou partielle à toute époque par l'une des parties contractante, avec préavis de

Cette dénonciation implique une demande de révision ou d'adjonction d'articles. Elle sera notifiée par la partie demanderesse aux autres parties contractantes, par pli recommandé, accompagnée d'un projet de rédaction des articles susceptibles d'être révisés ou ajoutés à la convention.

La Commission mixte nationale se réunira alors d'urgence à la demande de la partie la plus diligente.

Pendant la période de préavis, les parties contractantes s'efforceront de se

mettre d'accord sur une nouvelle rédaction du ou des articles dénoncés.

La commission paritaire sera habilitée à décider de la reconduction du ou des articles en litige au cas ou leur nouvelle rédaction ne serait pas terminée dans un délai de trois mois.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux révisions relatives à l'article 30 qui peuvent se faire à tout moment à la demande de la partie la plus diligente.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 3

En vigueur étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous d'adhérer librement et d'appartenir ou non à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la deuxième partie du code du travail.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir, ou de ne pas appartenir, à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'engagement, la conduite et la répartition du travail, la promotion professionnelle, les mutations, les mesures de discipline ou de congédiement.

Les employeurs s'engagent à n'exercer aucune contrainte sur le personnel en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. Les salariés s'engagent de même à n'exercer, de leur côté, aucune contrainte sur leurs collègues. Les parties veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et prendront, chacune en ce qui la concerne, toutes mesures utiles pour en assurer le respect intégral.

Exercice des droits relatifs à l'action syndicale

Article 4

En vigueur étendu

Les salariés exerçant des fonctions statutaires dans des organisations syndicales obtiendront, sur présentation d'un document écrit émanant de celles-ci et après un préavis d'au moins 6 jours ouvrables, l'autorisation d'absence nécessaire non rémunérée pour assister aux réunions statutaires.

Ces autorisations ne peuvent être imputables sur les congés payés.

Sous réserve de la présentation d'une convocation adressée par les organisations syndicales représentatives, des autorisations d'absence rémunérées seront accordées pour assister à des commissions paritaires décidées d'un commun accord entre les signataires de la présente

Le délégué syndical a toute liberté de se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, tant durant les heures de délégation qu'en dehors du temps de travail, pour l'exercice des activités se rapportant à sa mission. Il sera tenu d'informer préalablement son employeur de ses absences.

APERÇU

APERCU

APERÇU APER APERCU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇU			
ADE	Theme	Titre	Article	Page	Δ
AFL		Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18	
	Accident du travail	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	2 2 18 2 3 10 3 5 10 3 6 5 10	
	- DEDC	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Article 2 18 Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Article 2 18 Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Article 2 18 Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Article 2 18 Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance) Article 2 18 Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail) Article 5 10 Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail) Article 5 10 Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce international du 18 décembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1955. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955. Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 octobre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce et de			
211	Arrêt de travail,				
30	Maladie	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18	
	A - t i - t	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	18 18 18 18 18 10	
	Astreintes	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	10	
ÇU	APERÇ	intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 de commerce et de commerce et de commission importation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 de commerce et de commerce et de commission importation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 de commerce et de commission importation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 JORF 6	Article 1	A I	E
	- 011	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)	Article 2 18 Article 5 10 Article 5 10		
AF RÇU	Champ d'application	intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 du novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du communiternational du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JOR novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exporte de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955			
		Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)			
J A	PERÇU	d'application)			
	4.000				
:DCII	Chômage partiel				
U A	PERÇU	Clauses communes (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commercial intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 in novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commissional du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JOR novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exported de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955			
ERÇU	concurrence	intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 du novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du cominternational du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificati			
ÇU	APERC				
ERÇU	F				
ÇU	APE				
PERÇ					
	Congés an				
RÇU	AP				

PERÇU

AF RÇU

APERÇU

ERÇU A

APER@Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

7 H H	Date	Texte	Pag
` 7		Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation- exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955	
		Avenant n° 3 du 26 juillet 1968 relatif à la liste des sociétés de commerce extérieur applicant une convention autre que celle de l'import- export et ne souhaitant pas appliquer cette dernière	
	1970-05-29	Annexe n° 4 du 29 mai 1970 relatif à la prime d'ancienneté	131
-		Annexe n° 14 du 4 juillet 1978 relative aux appointements mensuels minima	
		Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
		Accord du 26 septembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	
		Accord du 18 mars 2003 relatif à la clause de non-concurrence	
		Avenant du 29 octobre 2003 relatif à la classification des employés	+
		Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	+-
		Avenant du 26 mars 2004 portant sur l'article 16 relatif à l'indemnité de départ en fin de carrière	A
		Avenant n° 1 du 3 septembre 2004 à l'accord instaurant un régime de prévoyance collective	
ŀ		Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 au sur la formation professionnelle et portant de la formation de la fo	
	2004-10-22	Avenant du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO Avenant n° 3 du 22 octobre 2004	
AH		Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective	
		entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France	
ŀ		Avenant du 11 octobre 2005 relatif au droit syndical	
	2005-11-23	Accord de branche du 23 novembre 2005 relatif à la négociation collective dans les entreprises en l'absence de délégues observatoire paritaire de la négociation collective	
		Avenant du 6 juin 2006 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
ŀ		Accord du 27 novembre 2006 portant modification de l'article 4 de la convention collective	
	DER	Accord an 27 hovembre 2000 portain modification de l'article 4 de la convention collective Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires	
A	2006-11-27		
		Avenant du 27 novembre 2006 à l'avenant n° 3 du 16 décembre 1994, relatif à la modification des dispositions relatives au professionnalisation	
	2007-05-221	Accord du 22 mai 2007 portant modification de l'article 30 bis de la convention collective	
U,		Accord du 22 mai 2007 portant modification des articles 32 et 33 de la convention collective	
		Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007	
	2007-09-18	Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 17 de la convention	
/	DED	Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 24 de la convention	
- 7	l 1	Avenant du 17 mars 2008 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
	2008-03-17	Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	
		Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	
CIL	2008-07-02	Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
3	2008-11-21	Avenant du 21 novembre 2008 relatif à la négociation collective	
	2009-03-02	Accord du 2 mars 2009 portant réforme des classifications	
	2009-05-29	Avenant du 29 mai 2009 relatif à la période d'essai	
- 1	APE	Accord du 22 iuin 2000 relatif à l'épargne salariale	
	2009-06-22		
	2009-06-22		
R Ç U	2222 22		
	2009-09-2		
İ	2009-09-2		
	2009-11-0		
' I	2009-11-1		
ľ	2009-12-2		
RÇ	2010-05-07		
	2010-06-2		

APER 2011-09-2 ERÇU

RÇU

PER

RÇU

2010-12-2 2011-01-2

2011-04-0 2011-04-1

2011-04-1

2011-06-1

2011-07-0

APER©Legisocial

APERCU

APERÇU

IMPORTATION - EXPORTATION DE FRANCE METROPOLITAINE (ENTREPRISES DE COMMERCE ET DE COMMISSION D')

APERÇU APERÇO APERCU AP

IDCC 43

RÇU

U

ÇU

ÇU

RÇU

ERÇU

Brochure 3100

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU

ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU 23/08/2022

APERÇU APER

Importation - exportation - Import - Export - métropole - (intra-

APERCU communautaire - entreprise de courtage) APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERCU

APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU

PERÇU **APERÇU** APERÇU APERÇU APERÇU





	ADEDCII	APERÇU	APER			
Remarques C	APERÇU				CII	l
I. Signataires						
a. Organisations patr	onales signataires	. ADERC	U AI	FILA		
		U A: E3				
c. Adhésions						A P
		ADERCU				
_	•					
		APERÇU				
/\ \ = · · · \					APFRU	
		and Apiels				
		d'inaptitude				
ADED						
ii. Heures suppléme	entaires					
iii. Modalités de mis	se en oeuvre de la RTT					
iv. Dispositions par	iculières applicables aux sala	riés non soumis à l'horaire coll	ectif (cadres et itine	érants)		
b. Repos et jours féri	és					
- 4 - 1 - 1						
		n 2000)				
		·)				
		DIF)				
-						
		tion par alternance (Pro-A)				
		sion ou promotion par alternar				
iii. Le tutorat						
i. Certificats de quali	fication professionnelle (Ce	QP)	Δ			
IX. Maladie, accident du	ravail, maternité					
a. Maladie et acciden	t					
i. Garantie d'emplo						
ii. Indemnisation						
•						
		natales				
		rnité, d adoption				
		santé				
		<u>,</u>				
•	•					
		PERCU				
		FLNY				
v. Colisations						. —
Mar						
vi. Portabilité	montaire de fraic de cambé					
vi. Portabilité c. Couverture complé	mentaire de frais de santé	RCU APE	,			
vi. Portabilité c. Couverture complé XI. Rupture du contrat	CU APE	KÇU				
vi. Portabilité c. Couverture complé XI. Rupture du contrat a. Préavis de démissi	on ou de licenciement	ent			,	ΡE

APERÇU

APERÇU APERÇU

:U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE APERÇU APERÇU APERÇU 1 **APERÇU** APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF RÇU APERÇU **APERÇU** U APERÇU A ERÇU APERÇU **APERÇU** APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU **APERÇU** PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU APERÇU

Remarques

APERÇU

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Changement de d'appellation de la CCN :

- qui, à ce jour et depuis le 26 septembre 2020, a le titre de : « convention collective de l'import-export et du Commerce international » en application de l'accord du 12 novembre 2019 étendu par l'arrêté du 18 septembre 2020, JORF du 25 septembre 2020, applicable à compter du 26 septembre 2020, que soit l'effectif) modifient la dénomination de cette CCN.
- qui avait été modifié par l'accord du 4 avril 2011 étendu pour devenir : «CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation». qui devient « convention collective de l'import-export et du Commerce international ».

Rattachement de CCN à cette CCN :

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017, la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735) est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation exportation de France métropolitaine (IDCC 43). Cette dernière est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (accord du 25 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 17 février 2020, JORF du 22 février 2020), en application des dispositions de l'article L.2261-32 - I - 2° du Code du travail) décident :

- de fusionner le champ de la CCN du commerce des machines à coudre (brochure 3147, IDCC 735) avec celui de la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (brochure 3100, IDCC
- d'entraîner la suppression de la CCN nationale du commerce des machines à coudre.

En conséquence la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (IDCC 43) ANNULE ET REMPLACE DANS TOUTES SES DISPOSITIONS la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735).

I. Signataires

a. Organisations patronales signataires

Lettre d'adhésion du 12 juin 2017 de l'organisation professionnelle Confédération française du commerce de gros et international (CGI) à cette CCN et tous ses avenants et accords.

Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre

Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur

Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain

Syndicat des exportateurs français d'Indochine

b. Syndicats de salariés signataires

Fédération nationale des employés et cadres C.G.T.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O.

Fédération nationale des cadres du commerce C.G.C.

c. Adhésions

Confédération autonome du travail

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (F.E.T.A.M.) C.F.T.C.

Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (F.N.I.M.M.E.)

Etablissements Robert Holer et Cie

Société S.O.C.O.L.I.A.

APERÇU

Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles

Chambre syndicate : Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger S.Y.N.C.I.B.E.

Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires F.I.P.A.

Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (S.E.C.I.M.E.D.)

Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques

Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises

Fédération des commerces et des services UNSA

Syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la CCN du commerce des machines à coudre Idcc 735 est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation exportation de France métropolitaine, Idcc 43. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective régit les rapports entre les employeurs et les ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en des opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national, même dans le cas où ces entreprises ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements

Elle ne s'applique pas aux VRP. S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les TOM, il peut, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

b. Champ d'application territorial

Territoire national.

III. Contrat de travail - Essai

a. Examen technique

Un examen technique préliminaire peut être demandé. Il est payé au taux minimum de la catégorie professionnelle correspondante lorsque sa durée excède une demi-journée.

L'exécution de cet examen ne constitue pas un engagement à l'essai.

b. Contrat de travail

Chaque engagement est confirmé par lettre ou un contrat d'engagement portant référence à la présente convention collective, où sont précisés l'emploi de l'intéressé, son coefficient hiérarchique et les éléments du salaire afférent à sa qualification professionnelle, l'identité des parties, le lieu de travail ou, en cas de mobilité du salarié, le siège de l'entreprise, la date de début du contrat, la durée prévisible du contrat s'il s'agit d'une relation précaire, la durée du congé payé et du préavis, la durée du travail.

i. Contrat de chantier ou d'opération

Les partenaires sociaux précisent (accord du 25 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2019, JORF du 10 avril 2019, applicable le 10 avril 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise) à propos du contrat de chantier ou d'opération :

Nature du contrat de chantier ou d'opération :

- C'est un contrat écrit de type CDI permettant à un employeur relevant de la présente CCN, quel que soit l'effectif de son entreprise, de recruter des salariés pour réaliser un ouvrage ou des travaux précis, dont la date de fin ne peut être exactement connue à l'avance. L'opération doit nécessairement donner lieu à « un livrable ».
- Il est réservé :
- o aux Cadres et aux Agents de maîtrise 🕞 🔚 🏳 📗
- et exclusivement réservé aux opérations nécessitant une expertise et une technicité particulière à l'entreprise :
- opération informatique spécifique,

